

Règlement intérieur de l'association pour les adhérents

I. DENOMINATION, VOCATION ET VALEURS :

La Maison des jeunes et de la culture de la Salvetat St Gilles est une association d'éducation populaire régie par la loi 1901. La MJC est ouverte à tous, sans discrimination. Respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache à un parti, un mouvement politique ou une confession. Au sein de la MJC, les adhérents doivent s'abstenir de toute propagande à caractère religieux ou politique.

II. PERIODE DE FONCTIONNEMENT :

L'activité des clubs suit le calendrier scolaire de l'académie de Toulouse dès la date indiquée en début de saison sur les plaquettes et le site Internet. Elles n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires ni les jours fériés, sauf accord préalable du Bureau.

III. ASSEMBLEE GENERALE :

L'assemblée générale se réunit une fois par an en session ordinaire : l'ordre du jour est adressé à chaque adhérent 15 jours avant la date de la réunion. Les adhérents candidats à un poste au Conseil d'Administration (CA) doivent se faire connaître au moins 8 jours avant la date de l'AG par courrier adressé au Président de la MJC. Le CA est seul compétent pour reconnaître la validité des candidatures.

IV. ADHESION :

Une personne souhaitant pratiquer une activité au sein de la MJC, quel que soit son statut, doit s'acquitter d'une adhésion dont la validité est d'un an. L'adhésion à la MJC donne droit à l'accès aux activités et couvre l'assurance responsabilité civile obligatoire pour la pratique des activités ; l'adhésion n'est pas remboursable en cas d'abandon de l'activité. Pour les adhérents mineurs, le bulletin d'inscription signé par le responsable légal vaut accord pour participer aux activités.

V. FRAIS D'ACTIVITES :

Le tarif des activités est fixé par le conseil d'administration pour la durée de la saison ; toute année commencée est due ; les cours doivent être payés dans les délais fixés. Sur certaines activités (voir plaquette et site de la MJC), une séance de découverte peut être faite avant de s'engager. Sauf cas de force majeure et après accord du Conseil d'Administration, aucun remboursement n'aura lieu pour la saison en cours.

Lors de la pratique de plusieurs activités au sein du même foyer et seulement lors de l'inscription initiale, une fois l'activité la plus chère réglée, le foyer bénéficie d'une réduction de 15 % sur les activités suivantes, ainsi que pour les personnes en situation de demande d'emploi ou bénéficiaires du RSA (sur justificatif) et les membres du conseil d'administration de l'association. Pour les personnes bénéficiaires de la CAF (sur justificatif) 25% de réduction seront appliquées.

VI. FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES :

La responsabilité de la MJC n'est engagée que pendant la durée des cours (jours et heures définies par le bureau) Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la salle où se déroule l'activité et s'assurer de la présence de l'animateur. Seules les personnes désignées par le CA sont habilitées à enregistrer les inscriptions et ce, pendant la période fixée par le CA. Le CA peut décider de supprimer une activité pour raisons réelles et sérieuses.

VII. MATERIEL ET LOCAUX :

Les locaux et le matériel doivent être entretenus avec un grand soin par les adhérents et se trouver à la disposition des activités respectives. En aucun cas, le matériel ne doit sortir de la MJC sans accord préalable du bureau.

VIII. RECOMMANDATIONS :

Une conduite correcte est exigée de la part des adhérents de la MJC. Il est recommandé, d'une façon générale, et surtout après 22 heures d'éviter tous bruits excessifs. Tous jeux d'argent est proscrit dans l'enceinte de la MJC.

IX. SANCTIONS :

En cas de manquement caractérisé aux règles de la bienséance ou d'inobservation du présent règlement, les sanctions prévues sont les suivantes : Avertissement par lettre (adressée aux parents en cas d'un adhérent mineur), renvoi temporaire, radiation prononcée par le conseil d'administration selon la procédure prévue par l'article 8 des statuts de la MJC.

X. REMARQUE :

Tout adhérent désirant faire des remarques ou des propositions sur le fonctionnement de la MJC est invité à les faire en prenant un rendez-vous auprès d'un membre du bureau ou par courrier adressé au CA.

Je, soussignécertifie être en règle de l'inscription à la MJC et avoir pris connaissance du présent règlement.

Signature de l'adhérent (ou du responsable légal) :